

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 14 Mai 1993 et du 2 Août 1990 ;

VU la demande présentée par le service Culture, Animation et Communication de la commune d'Agon-Coutainville pour l'organisation de Spectacle de Rue, Animations, Sport Nautique et Battle de Danse à Agon-Coutainville ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le service Culture, Animation et Communication de la commune d'Agon-Coutainville est autorisé à effectuer une diffusion sonore sur la Place de Gaulle du samedi 29 juillet 2023 à 8 heures au dimanche 30 juillet 2023 à 23 heures.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la mairie, les Services de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 12 mai 2023

Le Maire,



Christian DUTERTRE

